

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-206

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Considérant qu'il y a lieu de garantir et de faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite rue de la Résistance,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sera mis en place face au 24, rue de la Résistance.

ARTICLE 2 : Une signalisation horizontale et verticale sera en mise en place par les services de la CCHF.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées par l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 4 : La brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à la Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 09/09/2022

Le Maire,



Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication le 09/09/2022

Le Maire
Frédéric DEVOS

